

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - UCPA SPORT STATION NANTES

Préambule

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs du centre. Certaines activités nécessitent une connaissance et une maîtrise des techniques de sécurité. Conformément à l'esprit sportif et de groupe qui anime l'UCPA, la sécurité est l'affaire de tous, envers vous-même et les autres. A ce titre, nous vous invitons à intervenir avec courtoisie ou à prévenir le personnel du centre si vous constatez des comportements ou pratiques pouvant mettre en danger la sécurité des participants.

1. Objet

- 1.1 Le fonctionnement général de l'établissement est confié au directeur ou à son représentant en son absence.
- 1.2 L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.
- 1.3 Il est acquis que toute personne pratiquant une activité physique est en bonne santé et a consulté un médecin afin que celui-ci autorise la pratique sportive ciblée.

2. Ouverture et fermeture

- 2.1 Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement, sur le site internet <https://www.ucpa.com/sport-station/nantes> et sur la fiche google de l'établissement. Ces horaires peuvent être aménagés en fonction de l'activité et de la saisonnalité.
- 2.2 Les caisses et les espaces de pratique ferment 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement, au-delà les hôtes-ses ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès, de matériel ou de consommation.
- 2.3 En cas de grande affluence, d'incident, ou pour des raisons de sécurité, le directeur de l'établissement, ou son représentant, pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des zones de pratiques ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

3. Conditions D'accès

- 3.1 L'accès aux espaces fitness, raquettes et escalade est réservé aux personnes de plus de 16 ans. Le port de chaussures est obligatoire.
- 3.2 Les personnes de moins de 16 ans pourront accéder aux espaces à condition qu'une personne majeure les accompagne et restent durant l'activité.
- 3.3 Une dérogation provisoire, sous forme d'une décharge de responsabilité à compléter, sera accordée aux enfants de l'école d'escalade du centre de 14 ans à 16 ans, et uniquement pour les licenciés des écoles d'escalade.
- 3.4 L'accès aux autres espaces se fait dans le cadre de prestations particulières, ces prestations définissent les conditions d'accès:
 - Il est interdit de fumer et devapoter dans l'établissement.
 - Il est interdit d'introduire un animal dans l'établissement.
 - Il est interdit d'introduire de l'alcool dans l'établissement.
 - Il est interdit de manger sur les espaces de pratique.
 - Seule la nourriture et les boissons vendues par l'établissement peuvent être consommées dans l'établissement, bar, restaurant, patio et terrasse inclus
 - Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances interdites par la loi (ex : drogue).
 - Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
 - Les bouteilles en verre et la nourriture ne sont pas autorisées dans les zones de pratique.
- 3.5 Les abonnements sont nominatifs, à ce titre, ils ne peuvent être partagés entre plusieurs utilisateurs. En cas de partage ou de suspicion de fraude, l'abonnement sera supprimé sans contreparties financières et donnera lieu à un dépôt de plainte.
- 3.6 Les conditions d'accès à la zone escalade comportent des réglementations spécifiques, obligatoires pour la sécurité de tous, consultables à l'article 17.
- 3.7 L'inscription à un cours collectif ou la réservation d'un terrain de squash vous engagent. Un abonné peut réserver 5 séances de fitness et/ou 3 courts de squash en simultané, au-delà l'accès est restreint. Une annulation est possible jusqu'à 3h avant l'heure de la séance directement sur l'espace personnel de l'adhérent. Un appel et/ou une vérification de présence pourra être effectuée. En cas de 3 absences "NO SHOW" sur un mois glissant (date de la 1ère absence faisant office de démarrage), la direction de l'USS Nantes se réserve le droit de suspendre l'abonnement de l'adhérent et annuler toutes les séances programmées pendant 7 jours. L'adhérent pourra néanmoins venir demander un ticket provisoire en caisse afin d'accéder aux espaces en libre accès. Son espace personnel sera de nouveau disponible automatiquement 1 semaine plus tard.
- 3.8 Le passage par le contrôle d'accès central est obligatoire et individuel. L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite pour le public hormis les PMR. En cas de fraude avérée, la personne s'expose à une exclusion du centre sans contrepartie financière.

4. Vestiaires

- 4.1 Les zones de circulations et zones de pratiques sont mixtes, seuls les vestiaires et sanitaires sont différenciés

4.2 La nudité dans les espaces communs est strictement interdite, hors vestiaires.

4.3 Les usagers se doivent de respecter la propreté de l'établissement.

4.4 Des casiers à codes sont à disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci avant de s'éloigner et quitter le vestiaire

4.5 L'établissement ne pourra être tenu responsable de la mauvaise utilisation des serrures numériques.

4.6 Les casiers sont vidés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé après la fermeture de l'espace. Tout objet s'y trouvant après la fermeture est susceptible d'être jeté ou donné à des associations

4.7 L'utilisation des saunas se fait obligatoirement avec une douche au préalable et une serviette. La nudité est interdite afin de respecter autrui. Nos modèles de sauna étant autonomes, il est interdit de projeter de l'eau supplémentaire sur les pierres chauffantes ou de pulvériser des huiles essentielles. En cas de manquement, l'utilisateur se verra expulsé.

5. Objets Précieux, Tenues, Matériel

5.1 Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité unique de leur propriétaire.

5.2 Tout casier occupé est considéré comme fermé à clef et ne contenant aucun objet de valeur. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégradation au sein des casiers.

5.3 Chaque utilisateur apportant son propre matériel de pratique est responsable de sa conformité. Les membres du personnel pourront interdire l'utilisation de ce matériel personnel s'ils estiment qu'il est non conforme et qu'il peut être une atteinte à la sécurité des autres pratiquants.

5.4 La matériel est sous la responsabilité unique de son propriétaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

5.5 Seuls les pratiquants ayant payé une location se verront prêter le matériel auquel ils ont droit. Une caution ou une pièce d'identité peut être demandée pour certains produits.

5.6 Chaque pratiquant est censé connaître la spécificité et technicité de sa tenue afin de pratiquer, le personnel pourra refuser l'entrée à une personne sous équipée ou mal équipée pour la pratique s'il juge utile de le faire.

6. Dégradations

6.1 Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres, quels qu'ils soient.

7. Groupes

7.1 Les demandes de créneaux sont à adresser au responsable des activités sur l'adresse hello@ucpasportstation-nantes.com

7.2 Les groupes scolaires devront être accompagnés d'une personne habilitée responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leur groupe et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

7.3 Les groupes scolaires sont accueillis par le personnel de l'établissement. L'établissement met à disposition des groupes un vestiaire ou espace pour déposer leur affaires en sécurité dans la mesure du possible selon les disponibilités le jour de la prestation

7.4 La présence des enfants dans les espaces partagés type vestiaires et sanitaires est placée sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs et/ou responsables de groupe.

8. Le Personnel

8.1 Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites judiciaires - sans aucun remboursement possible.

8.2 L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

8.3 Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à remonter par mail à hello@ucpasportstation-nantes.com

8.4 La direction se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement intérieur sans préavis. Ces modifications s'appliquent dès la parution et affichage du présent règlement.

ESPACE RAQUETTE

9. Réservation

9.1 La réservation de terrain peut s'effectuer au maximum 1 mois à l'avance.

9.2 Les réservations se font sur notre site internet ou à défaut auprès de l'accueil du site pendant les heures d'ouverture avec paiement immédiat.

9.3 Le montant de la réservation devra être acquitté lors de la réservation, qu'il soit sur le site web ou sur site.

9.4 Concernant l'activité "Squash", une limite de 3 séances en simultanée par abonné a été fixée dans le but de favoriser l'accès aux terrains au plus grand nombre.

9.5 Toute modification d'une réservation devra être effectuée au plus tard 48h avant le créneau à l'accueil ou sur notre site internet. Aucun remboursement ne sera effectué passé ce délai.

Au-delà de plus de 48h de prévenance, le pratiquant pourra se voir proposer un échange ou un crédit sur son espace personnel afin d'utiliser la séance ultérieurement. Il n'y aura aucun remboursement.

10. Tenues, Matériels

10.1 Il est obligatoire :

- de porter une tenue de sport et des chaussures adaptées et dédiée à la pratique indoor avec les spécificités suivantes:
 - Padel: porter systématiquement la dragonne autour du poignet à l'usage de la raquette
 - Squash: porter des chaussures à semelles non marquantes (pas de running, pas de semelles noires) et des chaussures propres tirées du sac (ne venant pas de l'extérieur) afin de préserver nos parquets. Un prêt gratuit de baskets adaptées est possible sur site.
- de ne rien laisser autour des terrains (bouteilles d'eau, etc)

11. Evénements

11.1 Dans le cadre d'événements organisés au sein de l'espace raquette, la direction pourra fermer l'ensemble des cours à la réservation sur la durée de l'événement, sans contrepartie.

11.2 Les éventuelles réservations de créneaux seront alors annulées et reportées à votre convenance.

12. Encadrement

12.1 Des moniteurs peuvent être à votre disposition, sur certains horaires pour vous accompagner dans votre pratique et pour planifier avec vous un entraînement en effectif réduit, cependant ils ne feront pas de programme personnalisé

12.2 Sauf dérogation spéciale accordée par le directeur de l'établissement, seuls les moniteurs UCPA (interne et externe) peuvent enseigner et encadrer contre rémunération dans l'établissement.

ESPACE FITNESS

13. Réservations

13.1 Les réservations se font uniquement sur l'espace personnel sur le site internet où à défaut sur site en fonction des horaires d'ouverture

13.2 Le montant de la réservation devra être acquitté avant de franchir les portiques et pénétrer dans les espaces, un abonné devra être à jour de ses cotisations

13.3 En fonction de la capacité des salles de cours et dans le but de favoriser l'accès au plus grand nombre, la direction a fixé le nombre de cours collectifs en simultané par personne à 5. Il faudra alors effectuer une de ces réservations afin de pouvoir en réserver une nouvelle.

13.4 Toute absence à un cours sans raison valable et annulation au préalable sera sanctionnée.

13.5 Au-delà de 5 min de retard, le moniteur se réserve le droit de refuser l'accès au cours collectif réservé. À ce titre, aucun remboursement ne sera effectué.

13.6 La direction se réserve le droit de modifier ou supprimer un cours collectif en cas de besoin d'un espace ou d'absence d'encadrement.

14. Tenues, Matériels

14.1 Il est obligatoire :

- de porter une tenue de sport et des chaussures adaptées et dédiées à la pratique indoor ;
- d'installer une serviette avant d'utiliser une machine et d'essuyer les machines après utilisation en employant les produits mis à disposition.
- de ranger systématiquement le matériel après utilisation.
- de signaler tout dysfonctionnement pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui

15. Encadrement

15.1 Des moniteurs peuvent être à votre disposition, sur certains horaires pour vous accompagner dans votre séance, vous montrer l'utilisation des machines et vous prodiguer des conseils de sécurité sur la pratique. En aucun cas, il ne pourra proposer un programme d'entraînement en dehors des écoles et cours spécifiques collectifs.

15.2 Sauf dérogation spéciale accordée par le directeur de l'établissement, seuls les moniteurs UCPA ou assimilés peuvent enseigner et encadrer contre rémunération dans l'établissement. Chaque moniteur sportif est titulaire d'une carte professionnelle valide et d'une assurance responsabilité civile, ces documents sont consultables à l'accueil du centre.

ESPACE ESCALADE

16. Escalade de Bloc & Grimpe Ludique

16.1 Toute personne (abonné compris) doit impérativement se présenter aux bornes d'accueil ou en caisse pour pouvoir accéder aux installations. Il est interdit d'accéder à l'espace bloc en passant par un autre accès que les bornes d'accès devant le sport-bar.

16.2 Les mineurs de moins de 16 ans doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux.

16.3 L'espace grimpe ludique est exclusivement accessible dans les créneaux d'ouverture déterminés par le centre et sous la responsabilité d'un moniteur ou encadrant désigné qui aura au préalable suivi une formation adéquate pour l'encadrement de cette activité. Il devra s'équiper obligatoirement d'un baudrier et faire appliquer un briefing de sécurité pour l'ensemble des participants. Aucune utilisation de l'espace grimpe ludique ne pourra se faire en dehors des horaires d'ouverture de celui-ci et sans la présence d'un moniteur UCPA. Un accès pourra néanmoins être accordé à des encadrants extérieurs ayant suivi une formation délivrée par un moniteur agréé UCPA, et dans un cadre d'utilisation bien précis.

17. Tenues, Matériels

17.1 Il est obligatoire :

- de porter une tenue de sport et de ne pas pratiquer pieds nus ou torse nu
- d'utiliser des chaussons de grimpe (disponible en location à l'accueil)
- à minima pour l'activité Grimpe Ludique, de porter des baskets fermées
- de ne rien laisser dans la salle (bouteilles d'eau, etc)
- d'utiliser uniquement de la magnésie liquide

18. Evénements

18.1 Dans le cadre d'événements organisés au sein de l'espace escalade, la direction pourra fermer l'ensemble de l'espace sur la durée de l'événement, sans contrepartie. Les abonnés de l'espace escalade seront informés au plus tard 2 jours avant la tenue de l'événement.

19. Encadrement

19.1 Des moniteurs peuvent être à votre disposition, sur certains horaires pour vous accompagner dans votre séance et vous donner des conseils de base sur la pratique, il n'y aura pas de cours individuel personnalisés

19.2 Sauf dérogation spéciale accordée par le directeur de l'établissement, seuls les moniteurs UCPA peuvent enseigner et encadrer contre rémunération dans l'établissement.

20. Sécurité & Assurance

20.1 En dehors des cours, stages et formations dispensés par l'UCPA et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans la salle de bloc se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement et/ou surveillance. En revanche, aucun accès ne sera autorisé à l'espace grimpe ludique en dehors des horaires d'ouverture et sans la présence d'un moniteur UCPA.

20.2 Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

20.3 Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

20.4 Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes :

- Avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichages concernant la sécurité situés dans la salle
- S'échauffer, s'hydrater et rester lucide sur son niveau de pratique et les niveaux de difficultés proposés

21. Réglementation du bloc

21.1 La pratique du bloc suppose l'acceptation des risques que la chute peut engendrer. Le grimpeur, avant son ascension, doit s'assurer que l'espace de chute est dégagé (pas de grimpeur, perche, gourde...).

21.2 Il est interdit de passer ou de stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs sur les murs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentiel des grimpeurs.

21.3 En cas de chute, aucun grimpeur ne pourra être tenu pour responsable si une personne se trouvant sous lui est blessée.

21.4 La circulation des enfants dans les zones de bloc se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

21.5 Lors des changements de secteur, un espace de sécurité sera délimité par l'ouvreur et l'espace ne pourra être grimpable par l'utilisateur.

22. Grimpe Ludique

22.1 L'espace grimpe ludique est accessible sur réservation, encadré par les moniteurs UCPA ou assimilés. Cet accès est limité au créneau horaire réservé pour une durée d'1h (briefing et équipement inclus) Il est accessible à partir de 4 ans et/ou 105 cm.

ESPACE RESTAURATION

23. Accès

23.1 Toute introduction de boisson ou de nourriture extérieure à l'établissement est proscrite

23.2 La vente d'alcool est interdite aux mineurs, aussi le personnel est en droit de demander un justificatif d'identité de refuser la vente en cas de non présentation de document officiel